

## ➤ École Municipale du Sport (EMS)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : [guichetaels@istres.fr](mailto:guichetaels@istres.fr)

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

19/11/2019-NOT/EMS/AELS/V6



L'École Municipale du Sport (EMS) propose des activités sportives différentes selon l'âge de l'enfant :

#### Pour les 4/5 ans

4 activités dans l'année sont proposées au rythme de huit séances environ par activité.

#### Pour les 6/14 ans

Écoles à l'année

*\* 2 activités aux semestres sont proposées. Il est possible de cumuler une activité à l'année, en plus des activités aux semestres, pour les enfants scolarisés à partir du cours moyen.*

### ➤ Conditions d'accès...

- Les activités sont ouvertes aux enfants Istréens et extérieurs de 4 à 14 ans
- L'enfant doit avoir 4 ans au moment de l'inscription ou dans l'année civile
- L'inscription peut être effectuée en ligne sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr) (page d'accueil/KIOSQUE FAMILLE)

N.B. : Si votre enfant a un problème de santé nécessitant l'établissement d'un protocole d'aide individualisé (PAI), ou la présence d'un auxiliaire d'intégration handicap (AIH) le signaler lors l'inscription.

## ➤ Documents à remplir

Dossier d'inscription des écoles municipales du sport.

## ➤ Pièces à fournir...

- Certificat médical de non contre indication à l'activité physique et sportive de moins de trois mois (obligatoire lors de l'inscription)
- Certificat médical spécifique pour la plongée subaquatique (délivré par un ORL)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone)
- En cas d'hébergement : attestation manuscrite avec copie d'un justificatif domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge.

## ➤ Moyens de paiement...

- Espèces
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques vacances A.N.C.V.

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

